

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le trois avril 2023 deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence d'Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

#### Etaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Aurélie PEREIRA, Anna QUANDALLE, MM. Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER.

Absents excusés : Valérie LE BERRE (pouvoir à Marlène JANIAUT), Anna QUANDALLE (pouvoir Yvon ELOY), Sandrine TALMARD (pouvoir à Didier PATERNOSTER), Matthieu VION.

Le quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT sur proposition du Conseil.

#### 1°) Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

#### 2°) Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 : Commune et Assainissement

##### Commune :

Le compte administratif fait ressortir pour l'année 2022 :

- en fonctionnement un résultat excédentaire de : +97 618,76 € ;
- en investissement un résultat déficitaire de : -84 288,92 €.

Détermination des résultats au 31 décembre 2022 :

- En investissement : -31 050,08 € (reprise résultat N-1) -84 288,92 € (résultat de l'exercice N) + 5 687,03 € (résultat transféré dû à la clôture de l'ASA) soit **-109 651,97 €** (chap. 001 DI).  
Restes à réaliser : en dépense 132 963,92 €, en recette 155 00,00 € soit 22 036,08€  
Résultats : -109 651,97 € + 22 036,08 € soit **-87 615,89 €**.
- En fonctionnement : + 115 676,90 € (reprise résultat N-1) + 97 618,76 (résultat de l'exercice N) + 99,28 € (résultat transféré dû à la clôture de l'ASA) soit **213 394,94 €**  
Résultats : 213 394,94 € - 87 615,89 € soit **125 779,05 €**

Reprise au budget 2023 :

- En recettes de fonctionnement pour 2023 excédent : **125 779,05 €** (chap.002 en RF).
- En recette d'investissement pour affectation du résultat : **87 615,89 €** (à l'article 1068 RI).

*Info : "Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président (en principe le 1<sup>er</sup> adjoint).*

*Le Maire peut assister à la discussion ; mais il **doit se retirer au moment du vote**. L'assemblée doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du CA. Désignation de Sébastien CURTIL*

### Assainissement :

Le compte administratif fait ressortir un résultat de l'exercice 2022 :

- en fonctionnement excédentaire de : + **66 750,52 €**
- en investissement excédentaire de : + **206 352,19 €.**

Ces chiffres sont repris au budget primitif 2023.

**VOTE :** comptes administratif Commune et Assainissement adoptés à l'unanimité

### Comptes de gestion 2022 du Receveur Municipal :

Les comptes de gestion 2022 du Receveur Municipal font ressortir les mêmes chiffres au budget commune, et assainissement que les comptes administratifs 2022 du Maire.

**VOTE :** comptes de gestion adoptés à l'unanimité

### **3°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2023 se présente comme suit :

- Foncier bâti : 32,64 % produit attendu 309 329, 00 €
- Foncier non bâti : 41,77 % produit attendu 43 315,00 €
- Taxe d'habitation : 14,74 % produit attendu 26 476,00 €

Le montant du prélèvement FNGIR (Fonds National Garantie Individuelle de Ressources) en dépenses de fonctionnement au 739221 est le même montant que les années précédentes, soit : 89 287,00 €.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :** de conserver les taux actuels à l'unanimité

### **4°) Affectation du résultat**

Dans le cadre du budget primitif communal, il est possible d'affecter « l'excédent de fonctionnement capitalisé » en réserve au compte 1068 en recettes de la section d'investissement pour un montant de **87 615,89 €.**

Pour l'affectation de ce résultat, il est demandé de prendre une délibération d'affectation du résultat.

L'Assemblée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 recettes de la section d'investissement la somme de **87 615,89 € .**

## 5°) Budgets primitifs 2023 : Commune et Assainissement

### Commune :

Le Maire propose un équilibre du budget :

- en section de fonctionnement de **758 979,05 €**
- en section d'investissement de **884 528,97 €**, en prenant en compte les restes à réaliser en dépense (132 963,92 €) et en recette (155 000,00 €) de 2022.

Concernant la section d'investissement :

*Restes à réaliser (report pour 2023) :*

Bâtiment Gîte	121 254,92 €
Travaux cimetièrè	11 709,00 €

*Prévisions nouvelles dépenses pour 2023 :*

Article 2313 :	Opération Réhabilitation Gîte (bâtiment ancienne poste)	486 745,08 €
Article 21312 :	Réfection toiture garderie + isolation + combles Mairie	32 000,00 €
Article 2135 :	Mobilier gîte	40 000,00 €
Article 2031 :	Réduction Inondation bief	17 000,00 €
Article 2041481 :	Aspirateur de feuilles	2 700,00 €
Article 2041512 :	Enfouissement réseaux rue de Mercey	18 000,00 €
	Cellule Horloge EP	2 300,00 €
Article 2116 :	Travaux cimetièrè (Espace Cinéraire chemins)	1 748,00 €
Article 2188 :	Salle communale vaisselle	4 000,00 €
Article 231 :	Voirie	20 000,00 €

*Pour financer tous ces projets en recettes d'investissement :*

Affectation du résultat (excédent de fonctionnement capitalisé)	87 615,89 €
Subvention département (report)	35 000,00 €
Subvention DETR pour gîte (report)	120 000,00 €
Subvention région Effilogis	149 000,00 €
FCTVA	20 000,00 €
Taxe d'aménagement	10 000,00 €
Emprunt	296 599,03 €
Subvention en attente de notification (fonds Barnier + département)	9 000,00 €

LE CONSEIL,  
Ouï cet exposé,

VOTE : validé à l'unanimité

### Assainissement :

Le Maire présente un équilibre du budget :

- en section de fonctionnement de 115 752,52 €
- en section d'investissement de 284 552,19 €

*Report d'investissement :*

Schéma directeur	80 000,00 €
Relevage de regard	28 000,00 €

*Nouvelles prévisions en investissement :*

Travaux après étude	43 552,19 €
Curage lagune	97 380,00 €

LE CONSEIL,  
Ouï cet exposé,

VOTE : validé à l'unanimité

**6°) Modification statutaire SYDESL**

**Objet : Approbation de la modification des statuts du SYDESL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil, à l'unanimité des membres présents (11 présents et 3 pouvoirs)

## **DECIDE :**

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- de notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

### **7°) Modification de délibération assainissement collectif**

#### **Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022 ET 2023 :**

Par suite d'une erreur matérielle, la présente Assemblée décide de revoir le montant de la redevance d'assainissement 2022 et 2023 qui ont fait l'objet respectivement de la délibération du 20 décembre 2021 et de celle du 19 décembre 2022 et qui sera réclamée par SUEZ ENVIRONNEMENT avec la facturation d'eau.

Rappel pour 2021 : la redevance était de 1,20 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé à laquelle s'ajoute 0,15 € redevance pour la modernisation des réseaux à reverser à l'Agence de l'Eau, soit un total de 1,35 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé.

LE CONSEIL,  
Ouï cet exposé,

DÉCIDE à l'unanimité pour 2022 et 2023 :

De modifier le montant de la redevance pour la modernisation des réseaux qui sera reversé à l'Agence de l'Eau, de 0,15 € par m<sup>3</sup> à 0,16 € par m<sup>3</sup>.

### **8°) Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE (RODP 2023)**

Vu la délibération du 06/09/2006, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du 27/04/2009, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2023** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES  (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...)	Autres Installations (cabine téléphonique sous répartiteur)  (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>46,95</b>	<b>62,60</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>31,30</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1 564,90</b>	<b>1 564,90</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>1 017,19</b>

Ce montant s'établit comme suit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

#### **ARTERES**

##### **Artères du domaine public routier**

En souterrain : 46,95 € x 15,226 kms = 714,86 €

En aérien : 62,60 € x 7,416 kms = 464,24 €

#### **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

714,86 € + 464,24 € = **1 179,10 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

La commune versera au titre de sa contribution 2023 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL une somme de **1 070,84 €** équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2022. (encaissé en recettes en 2022).

#### **L'Assemblée valide à l'unanimité la redevance d'occupation**

#### **9°) Marché public « Gîte communal »**

La consultation du marché public « *Réhabilitation et transformation de l'ancien bâtiment de la Poste en gîte rural* » a été passée par procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du code des marchés publics, le 15 septembre 2022, avec une date limite de dépôt des offres le 5 octobre 2022 à 18 heures. L'annonce concernant ce marché public est parue dans le Journal de Saône et Loire le 19 septembre 2022 et a été mis en ligne sur la plate-forme Achat Public, par voie dématérialisée le 15 septembre 2022. Le marché comprend 11 lots, à savoir :

\* Lot 1 : Démolitions - Gros œuvre - Façades

\* Lot 2 : Serrurerie

\* Lot 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie

- \* Lot 4 : Menuiseries extérieures
- \* Lot 5 : Plâtrerie - Faux plafonds - Peintures
- \* Lot 6 : Menuiseries bois intérieurs
- \* Lot 7 : Carrelage - Faïence
- \* Lot 8 : Sols souples
- \* Lot 9 : Plomberie - Sanitaires
- \* Lot 10 : Chauffage - Ventilation
- \* Lot 11 : Électricité – Courants forts et courants faibles

A la suite de la réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2022 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Un deuxième appel d'offre a été lancée pour

- Lot 1 : les offres réceptionnées sont inacceptables
- Lot 2 : aucune offre n'a été réceptionnée

par procédure adaptée le 15 décembre 2022, avec une date limite de dépôt des offres le 5 janvier 2023 à 18 heures.

L'annonce concernant ce marché public est parue dans le Journal de Saône et Loire le 19 décembre 2022 et a été mis en ligne sur la plate-forme Achat Public, par voie dématérialisée le 15 décembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 janvier 2023, aux vues de l'analyse des offres, les entreprises retenues sont :

* <u>Lot 1 : Démolitions - Gros œuvre - Façades :</u>		
<b>SAS ZACCAGNINO Fils</b>	93 391,91 €	HT
* <u>Lot 2 : Serrurerie :</u>		
<b>Métallerie LETOURNEAU</b>	17 201 ,00 €	HT
* <u>Lot 3 : Menuiseries extérieures :</u>		
<b>SMP CHARPENTE</b>	11 720,00 €	HT
* <u>Lot 4 : Menuiseries extérieures</u>		
<b>SARL MENUISERIE LAFFAY Père et Fils</b>	62 854,00 €	HT
* <u>Lot 5 : Plâtrerie -Faux plafonds – Peintures :</u>		
<b>SAS GAULT</b>	78 445,57 €	HT
* <u>Lot 6 : Menuiseries bois intérieurs :</u>		
<b>SARL MENUISERIE LAFFAY Père et Fils</b>	29 428,14 €	HT
* <u>Lot 7 : Carrelage – Faïence :</u>		
<b>SIA REVETEMENT</b>	15 879,94 €	HT
* <u>Lot 8 : Sols souples :</u>		
<b>SIA REVETEMENT</b>	10 646,15 €	HT
* <u>Lot 9 : Plomberie – Sanitaires :</u>		
<b>SARL DORIDON</b>	41 168,05 €	HT
* <u>Lot 10 : Chauffage – Ventilation :</u>		
<b>SARL DORIDON</b>	62 572,20 €	HT
* <u>Lot 11 : Électricité – Courants forts et courants faibles :</u>		
<b>SAS DUCLUT ET Fils</b>	19 560 ,69 €	HT
<b>Honoraires architecte</b>		
Didier PINTON	37 202,60 €	HT
<b>Contrôleur Technique</b>		

ALPES CONTROLES	4 200,00 €	HT
<b>Bureau d'études fluides</b>		
WBI	11 847,56 €	HT
<b>Assurance Dommages-Ouvrages</b> (estimation sans TVA)	5 000,00 €	HT
<b>Modification branchement électrique</b>	338,40 €	HT
<b>Modification compteur eau</b>	2 735,20 €	HT

Le montant total HT concernant la Réhabilitation et transformation de l'ancien bâtiment de la Poste en gîte rural s'élève à la somme de 504 191,41 € HT

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'il faut prendre en compte dans le montant total, l'acquisition du mobilier, qui approximativement est de 32 000,00 € HT

**Soit un montant total de 536 191,41 € HT**

Le conseil,  
Où cet exposé et à l'unanimité des votants,

**DONNE son accord** pour les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres

**CHARGE Monsieur le Maire** de signer tous les documents administratifs relatifs au marché

**PREND ACTE que**

- les entreprises non retenues recevront un courrier
- les entreprises retenues assisteront à une première réunion courant février.

## **10°) Travaux toiture garderie**

**Objet : Demandes de subventions pour projet d'isolation et réfection de toiture**

Le Maire informe l'Assemblée que des devis ont été demandés pour des travaux d'isolation des bâtiments de la mairie et des écoles

Vu les devis reçus, la commune prévoit un montant de travaux global de 27 185,24 € HT

L'Assemblée où l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

Le conseil approuve l'opération d'isolation et de réfection de toiture pour un montant de 27 185,24 € HT et le plan de financement suivant :

Etat (DETR) : 9 515,00 € 35 %

Commune : 17 670,24 € 65 %

Le conseil autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.



## **11) Fond de concours investissement**

Demande de fonds de concours en investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V,  
Vu le règlement d'attribution des fonds d concours de la communauté de Communes Mâconnais Tournugeois du 21 juillet 2022.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune d'Uchizy, comme l'une de ses communes membres,  
Conformément à l'article 1 du règlement d'attribution, la communauté de communes peut accorder des fonds de concours destinés à financer la réalisation d'investissement à ses communes membres afin de participer au financement des dépenses d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fond de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer les dépenses du mobilier du gîte communal estimé à 40 000,00€,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois en vue de participer aux dépenses d'achat de mobilier

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **12) Acte de rétrocession de concessions**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. PRESSOIR Claude a acquis en date du 29 janvier 2016 une concession au cimetière d'Uchizy N°941 B075 cinquantenaire au prix de 160,00€.

Cette concession est libre de tout corps et monument.

M. PRESSOIR Claude a fait une demande de rétrocession et de remboursement au prorata du temps écoulé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La rétrocession à la Commune d'Uchizy par M. PRESSOIR Claude de la concession N°941.
- Autorise le remboursement à M. PRESSOIR Claude d'un montant de 137,55€.

## **13) Abandon de concessions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MORIÉ Colette a acquis en date du 10 avril 2008 une concession de cent ans au cimetière d'Uchizy N°A 55.

Cette concession étant libérée de tout corps et monument, Mme MORIÉ Colette souhaite l'abandonner au profit de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- L'abandon de la concession A55 au cimetière d'Uchizy au profit de la Commune,

#### **14) Repas des aînés**

La municipalité propose le traditionnel repas qui sera offert à nos aînés de 70 ans et plus. Ces retrouvailles auront lieu le dimanche 30 avril 2023 à la salle communale avec une animation musicale.

Il est précisé que les conjoints et les invités ne remplissant pas les conditions d'âge peuvent toutefois se joindre à cette journée moyennant la somme de 39,00 € le repas.

LE CONSEIL,

Après échange de vues,

DÉCIDE :

- D'organiser cette rencontre conviviale avec nos aînés le 30 avril 2023.
- De prendre en charge l'animation musicale qui s'élève à 350,00 €.
- D'accepter les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge, moyennant la somme de 39,00 €/repas.

#### **15°) Questions diverses**

M. Polidori projette de créer une association de dégustation de vins « Vin pour tous » et souhaiterait disposer de la salle Devenet. Les conseillers réfléchissent pour un forfait photocopies.

Retour sur les réunions du CAUE et ATD .

Séance levée à 21h30

**Secrétaire de séance,  
Marlène JANIAUT**

**Le Maire,  
Arnaud MAIRE DU POSET**